

La valorisation comptable des bénévoles : les heures de bénévoles

Contributeurs :

Source de débat au sein du monde associatif en France, la valorisation comptable des participations bénévoles consiste à mesurer la valeur financière des participations bénévoles au cours de l'année, par exemple en équivalent de salaire.

L'inscription de cette mesure dans les comptes annuels permet de rendre compte de l'impact économique du bénévolat en France, et sa participation au développement des associations. Cette mesure vise moins à donner une valeur monétaire à un engagement par nature désintéressé, qu'à souligner l'importance de ces contributions, et leur rôle essentiel dans la vie des associations concernées. Ce type de lecture comptable permet ainsi de mesurer l'effet de levier du bénévolat sur les activités associatives et l'écart avec ce qu'il aurait été possible de réaliser si les contributions bénévoles avaient dû être rémunérées.

Le taux de valorisation préconisé par la fédération correspond au taux horaire d'un technicien niveau 3 + charges sociales ; convention collective du Sport.

Suivi des heures de bénévolat

On compte les heures et on les valorise !

Le rapport suivi annuel des heures de bénévolat est un des documents « post-assemblée générale » : il remonte donc à la fédération grâce au bordereau de transmission envoyé au service développement des comités (en février/mars de chaque année).

Le comité peut proposer à ses bénévoles plusieurs méthodes pour récolter les heures réalisées pour l'association :

- Transmission d'une trame de calcul (voir modèle)
- Le rythme de transmission des heures (mensuellement, trimestriellement...)
- Rapports fréquents auprès des bénévoles concernés en fonction de la fréquence choisie
- Utilisation de plateformes dédiées type **SAVED** (créée par le CDOS21) : **SAVED** ou Bénévalibre : **Bénévalibre**

Comptage

- Faire état de toutes les heures passées par les bénévoles dans leurs missions, qui peut se répartir de la manière suivante :
- Action récurrente, donnant lieu à l'établissement d'une note de frais par personne remboursable ou donnant lieu à une déduction de frais (collecte, balisage...)
- Evènement qui se reproduit au cours de l'année : réunion de commission, du comité départemental, du bureau, etc... (établir une liste des participants et les dates de réunions pour estimer plus facilement)
- Evènement ponctuel
- Temps de bénévolat individuel

Les heures à prendre en compte...



Toutes les heures réalisées par des bénévoles que ce soit en temps d'action (balisage, collecte de données, réunions, préparation d'événements, animation, administratif, informatique, rencontres avec des partenaires, etc).

Il ne s'agit de demander à chaque bénévole de pointer les heures effectuées, mais d'évaluer avec bon sens. Par exemple, l'animation d'une randonnée de 9 heures à 16 heures, soit 7 heures, peut être évaluée à 5 heures de bénévolat, puisqu'il y a des temps de pause, etc. La préparation de la randonnée varie selon l'expérience de l'animateur, et le type de randonnée. On peut évaluer un temps moyen à appliquer à chaque randonnée. Le raisonnement peut être le même pour les événements : stand au forum des associations, journée dédiée à une pratique, etc.

Temps de trajet :

Là aussi, c'est le bon sens qui prévaut. On peut distinguer le temps de trajet pour une activité proche du domicile, du temps nécessaire pour se rendre au lieu de l'action. Cela est lié à la distance également. On peut se dire que si c'était un salarié qui effectuait cette tâche, le temps de transport à proximité n'est pas rémunéré, mais s'il doit consacrer 2 ou 3 heures ou plus à se déplacer, cela sera souvent considéré comme temps de travail. L'argumentation est évidemment variable selon les professions.

Les heures à ne pas prendre en compte...



Ce sont uniquement les heures qui sont liées aux obligations statutaires : essentiellement la tenue de l'assemblée générale. Par logique, je suggère d'exclure également les heures de réunion des commissions statutaires ou certaines de ces réunions. Elles peuvent être de 3 ou 4 par an, les autres réunions étant des réunions de travail. A voir si ce principe est applicable pour les réunions de comités régionaux et départementaux. Leur fréquence me semble variable selon les comités.